



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE
ANNULE ET REMPLACE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 030-213000037-20240415-DEC202422-AU



Réf. : DEC202422

Objet : désignation d'avocat – DL AVOCAT – recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – VAILLE, SCI JEAULI, consorts PONGE.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice,

Considérant la requête déposée pour le compte de Mme VAILLE, la SCI JEAULI et les consorts PONGE, le 5 mars 2024 devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Mme Elisabeth VAILLE, enregistrée sous le numéro 2400997-1, demandant ensemble, l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 03000323Y0014 et la décision implicite de rejet du recours gracieux à l'encontre de ce même arrêté.

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE 1:

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet DL AVOCATS, domicilié 26 allée Jules Milhau, 34000 MONTPELLIER

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 15/04/24

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

